



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03

Vote	
A L'unanimité	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 27 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 Mars 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 13h20) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 11h00) – M. José JULAN – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 10h35) (20)

REPRÉSENTÉS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) – Mme Christelle GILLES (ayant donné procuration à Mme Louisiane DEGLAS) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Madame Dany MARCIN) (03)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER – Mme Chantal MACHARES – Mme Laurence CHRISTOPHE (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

21 MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

24 MAI 2019

-et de sa publication le :

28 MAI 2019

D_20190327_15

TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE TROIS-RIVIERES EN ASSOCIATION DE VALORISATION DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) : DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 64 & 65 de la loi Notré et des articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme, qui organise le périmètre de la compétence tourisme, étant depuis le 1^{er} janvier 2017 désormais partagé entre :

.../...



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mars 2019

-D'une part, la commune qui reste compétente pour la commercialisation de prestations touristiques, pour l'animation des loisirs et pour l'organisation de fêtes et d'animations culturelles ;

-Et d'autre part, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui se voit confier l'Intégralité de la Promotion Touristique du territoire, les actions communales de promotion touristique, l'accueil et l'information des touristes ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités touristiques » ;

- **Considérant que** pour prendre en compte cette évolution législative, l'« A.V.A.P. » anciennement « Office de Tourisme de Trois-Rivières » à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 janvier 2019, a modifié son appellation pour prendre celle d'« Association pour la Valorisation du Patrimoine » (A.V.A.P.) est changer son objet pour ne retenir que la part de la compétence « Tourisme » dévolue par la Loi à la Commune ;
- **Vu les statuts de l'Association pour la Valorisation du Patrimoine » (A.V.A.P.)** adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de Tourisme du 11 janvier 2019 ;
- **Considérant que** conformément à ses statuts, l'« A.V.A.P.» a pour but de contribuer à la mise en valeur et la préservation du patrimoine rural naturel, architectural, agricole et historique de la commune de Trois-Rivières :
 - Elle participe pour cela à la collecte des informations et des témoignages relatifs au patrimoine rural de la commune, à la valorisation de ce patrimoine par la publication de brochures et le développement de plateformes numériques ;
 - Elle propose et met en œuvre des animations à caractère économique et social en relation avec des partenaires du secteur économique, agricole et public ayant le même objectif de valorisation de ce patrimoine.
- **Considérant que** l'organe délibérant se déclare compétent pour statuer sur cette décision de mutation de la structure précitée qui s'est vue confiée la mise en œuvre d'un pan de la politique publique en matière culturelle, touristique et patrimoniale ;
- **Considérant à ce titre la nécessité de renouveler les membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration de l'« A.V.A.P. »** conformément à ses statuts ;
- **Vu la proposition de Monsieur le Maire portant sur la désignation des représentants de cette structure ;**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De prendre Acte de la mutation de l'Office de Tourisme de Trois-Rivières en « Association pour la Valorisation du Patrimoine » (A.V.A.P.) qui se voit conférer les missions suivantes :

- la commercialisation de prestations touristiques, pour l'animation des loisirs et pour l'organisation de fêtes et d'animations culturelles
- elle contribuera à la mise en valeur et la préservation du patrimoine rural naturel, architectural, agricole et historique de la commune de Trois-Rivières
- elle pourra s'intéresser également dans le cadre de missions complémentaires à toutes activités annexes ou connexes de son objet ;
- elle pourra se voir attribuer de surcroît des missions particulières par délégation ;
- la commune l'associera à tous les projets d'aménagement et d'équipement à vocation touristique.

Article 2

De Désigner comme Membres de Droit pour représenter le Conseil Municipal au sein de « l'Association de Valorisation du Patrimoine de Trois-Rivières (A.V.A.P.) » :

- **Monsieur Louis LAROCHELLE et Madame Christelle GILLES.**



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mars 2019

.../...

Article 3

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

Préfecture de la Région Guadeloupe

24 MAI 2019

Service Courrier

